

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 337

15 avril 2005

### SOMMAIRE

American Express World Express Funds, Sicav, Luxembourg.....	16130	KoSa Germany Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	16170
American Express World Express Funds, Sicav, Luxembourg.....	16167	Lamia S.A., Luxembourg . . . . .	16172
Anthea So.Par.Fi S.A., Luxembourg . . . . .	16168	Leplatex - Verein Holding A.G., Luxembourg . . . . .	16173
Astringo Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	16170	Leplatex - Verein Holding S.A., Luxembourg . . . . .	16174
Brasvest Holding S.A. . . . .	16169	Medafin S.A., Luxembourg . . . . .	16170
ETV Concept, S.à r.l., Windhof . . . . .	16174	Nevada Investments S.A., Luxembourg . . . . .	16171
F. van Lanschot Management S.A., Mamer.....	16129	Nittler Immobilière S.A., Strassen . . . . .	16176
Fidinvest S.A. . . . .	16169	Nittler Immobilière S.A., Strassen . . . . .	16176
For Probe S.A., Luxembourg . . . . .	16171	Patrimmo S.A., Luxembourg . . . . .	16176
Iacobi Günther Capital S.A., Luxembourg . . . . .	16167	Reiff Equitation et Immobilière S.A., Heinerscheid . . . . .	16172
Italtractor ITM S.A., Luxembourg . . . . .	16130	Ride and Whiteness, S.à r.l., Bertrange . . . . .	16173
JPMP Siteco Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	16168	Van Lanschot Umbrella Fund Sicav, Mamer . . . . .	16169
		Zephyr Holding S.A.....	16169

### F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arion.  
R. C. Luxembourg B 38.991.

Lors du Conseil d'Administration tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2004, les décisions suivantes ont été prises:

- La démission de Monsieur H. Faber de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée; décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2004;

- Monsieur L. Bevelander a été coopté aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 2004;

- Ces deux résolutions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

A la suite de ces décisions, le Conseil d'Administration de la société est constitué comme suit:

- Mr L. Bevelander
- Mr J.O.H. van Crugten
- Mr P.J.H. Hermse
- Mme C.A.M. Peuteman.

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001647.3/695/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**ITALTRACTOR ITM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 85.183.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2004*

- La démission de la société MAZARS, 5, Rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet à la date de la présente assemblée est acceptée.
- La nomination en tant que Commissaire aux Comptes de la Société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est acceptée. La nomination prend effet à la date de la présente assemblée jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire ayant approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

ITALTRACTOR ITM S.A.

I. Gianaroli / C. Desso

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107402.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

**AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.367.

In the year two thousand and five, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders of AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on September 30, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of October 31, 1998, number 799, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 66.367.

The meeting is opened at 3.00 p.m. under the chair of Ms Gaëlle Zuccaro, employee, with professional address at Luxembourg,

who appointed as secretary Ms Christelle Vaudemont, employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Alexandra Dimitrijevic, employee, with professional address at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A. That the Agenda of the meeting is the following:

I. Approval of the restatement of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») in view to submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») implementing into Luxembourg law the UCITS Directive EEC/85/611, as amended, and in particular the following amendments:

1. Replacement of any reference in the Articles to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the 2002 Law.

2. Amendment of Article 3 of the Articles, so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»

3. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the U.S. Dollar equivalent of one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000 EUR).

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 25 hereof at the applicable Net Asset Value per share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different portfolios of assets (each a «Portfolio») within the meaning of Article 133 of the Law and the proceeds of the issue of shares in each Portfolio shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each Portfolio.

The Board of Directors may further decide to create within each Portfolio two or more classes of Shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned but where a specific dividend policy (e.g. Dividend and Accumulation Shares), sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if, not expressed in U.S. Dollars, be converted into U.S. Dollars and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Portfolio once or several times. At the expiry of the duration of a Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 21 below, notwithstanding the provisions of Article 31 below.

At each extension of a Portfolio, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the Register of Shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Portfolio and, if appropriate, its extension.».

4. Amendment of Article 6 paragraph 3 of the Articles, so as to read as follows:

«Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other liquid financial assets compatible with the investment policy and the object of the relevant Portfolio, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.».

5. Amendment of Article 6 paragraph 5 of the Articles, so as to read as follows:

«For Dividend Shares, payments of dividends will be made to shareholders, with respect to registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, with respect to bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.».

6. Amendment of Article 16 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine:

(a) the corporate and investment policy for the investments relating to each Portfolio and the pool of assets relating thereto;

(b) the hedging strategy, if any, to be applied to each Portfolio and to specific classes of shares within particular Portfolios; and

(c) the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of each Portfolio, including without limitation, restrictions with respect to:

(a) the borrowings of each Portfolio and the pledging of its assets; and

(b) the maximum percentage of the assets of each Portfolio which may be invested in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

In compliance with the requirements set forth by the Law and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Portfolio may invest in:

(a) transferable securities and money market instruments;

(b) shares or units of other undertakings for collective investment;

(c) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;

(d) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of equity securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union, or of any State of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as specified in the sales documents of the shares of the Company.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Portfolio in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are member(s), being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Portfolio, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Portfolio.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide that

(a) all or part of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes; or that

(b) all or part of the assets of any Portfolio be co-managed amongst themselves.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and

primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised:

- (a) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management; and
- (b) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.».

7. Amendment of Article 20 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.».

8. Amendment of the former Article 22, newly Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

«For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value per share of a Portfolio and hence the issue, the redemption and the exchange of or into shares of such Portfolio when:

- (a) one or more stock exchanges or regulated markets which is the principal market on which a substantial portion of the assets of a Portfolio are traded, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Portfolio is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;
- (b) political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, liability and influence of the Company makes the disposal of the assets of any Portfolio impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;
- (c) the disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Portfolio;
- (d) owing to the limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impracticable with respect to any Portfolio, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Portfolio cannot be effected at normal prices;
- (e) a general meeting of shareholders, to decide upon the winding up of the Company, has been called or a notice of shareholders has been given, as described in Article 31 hereof.

A suspension with respect to any particular Portfolio will not automatically effect the calculation of the Net Asset Value of the shares of the other Portfolios.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or exchange of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such exchange and redemption.».

9. Amendment of the former Article 23, newly Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

«The Net Asset Value per share of each class of each Portfolio in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and in such other currency as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share value and shall be determined with respect to any Valuation Date by dividing the net assets of the Portfolio corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Portfolio corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding. If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Portfolio to which the relevant class of shares belongs are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, exchanges and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The calculation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner.

- (a) The assets of the Company shall be deemed to include:
  - (1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
  - (2) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;
  - (3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
  - (4) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
  - (5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
  - (6) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
  - (7) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on a stock exchange or on a regulated market, are generally valued at the last available known price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors. Fixed income securities not traded on such markets are generally valued at the last available price or yield equivalents obtained from one or more dealers or pricing services approved by the Board of Directors, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors;

(iii) if such prices are not representative of their value, such securities are stated at market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board of Directors;

(iv) money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;

(v) units or shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Company on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended undertaking for collective investment will be valued at their last available stock market value;

(vi) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

(vii) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Credit default swaps will be valued at fair value under procedures approved by the Board of Directors. Because credit default swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is unlikely that such market data will always be available for credit default swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, credit default swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the Board of Directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the Board of Directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing credit default swaps.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

(viii) all other securities, instruments and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

(ix) assets denominated in a currency other than that in which the relevant Net Asset Value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Date. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Company expects further investments to be made on behalf of the Portfolio to which such class belongs, or by deducting from the prices referred to in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments attributable to such Portfolio to which such class belongs to be sold.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per share shall be rounded up or down to the nearest current unit of the relevant currency.

(b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (1) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;
- (2) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

(3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors; and

(5) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisors or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any distributor, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising, preparing, translating and printing costs (including the printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports as well as the calculation and publication of Net Asset Value per share), stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental charges and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimile transmissions. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

(c) The Directors shall establish a pool of assets for each Portfolio in the following manner:

(1) the proceeds from the issue of shares of each class within the relevant Portfolio shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Portfolio, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

(2) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(3) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

(4) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Values of the relevant class(es) of shares within the relevant Portfolio, provided that the Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the Board of Directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Board of Directors under this Article; provided that each Portfolio shall be exclusively responsible for all liabilities attributed to it;

(5) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of shares in any class within a Portfolio, the Net Asset Value of such class of share, shall be reduced by the amount of such dividends;

(6) if there have been created, as provided in Article 5, within a Portfolio, classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such classes of shares.

(d) For the purposes of this Article:

(1) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(3) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the U.S. Dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares;

(4) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable;

(5) pooling.

The Company may invest and manage all or any part of the portfolio assets established for two or more Portfolios (for the purposes hereof «Participating Portfolios») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating Portfolio. Thereafter, the Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating Portfolio up to the amount of the participation of the Portfolio concerned. The share of a Participating Portfolio in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Company shall determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Company may consider appropriate) and shall allocate to each Participating Portfolio notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating Portfolio concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a

unit in such asset pool. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature earned with respect to the assets in an asset pool will be applied to such asset pool and cause the respective net assets to increase. Upon the dissolution of the Company, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Portfolios in proportion to their respective participation in the asset pool.»

II. Approval of the additional amendments and revisions made to the Articles and in particular:

1. Change of the name of the Company from AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND into AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS and subsequent amendment of Article 1 of the Articles.

2. Amendment of the first paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by:

(a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority; or

(b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered; or

(c) any person in circumstances which, in the opinion of the Board of Directors, may cause detriment to the Company or to the shareholders.»

3. Amendment of section c) 3) within the second paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the subscription was made, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.»

4. Amendment of the third paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. person» shall mean a person as defined in Regulation S of the U.S. Securities Act of 1933, as amended («Securities Act») and thus shall include, but not be limited to:

(a) any natural person resident in the United States;

(b) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States;

(c) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person;

(d) any trust of which any trustee is a U.S. Person;

(e) any agency or branch of a foreign entity located in the United States;

(f) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person;

(g) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and

(h) any partnership or corporation if:

(1) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and

(2) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include:

(I.) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or

(II.) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.»

5. Change of the date of the annual general meeting of shareholders from April 14 of each year to the last Thursday in April of each year. Amendment of Article 10 to reflect such change, among others, and merger with the former Article 11, so as to read as follows:

«**Art. 10. General Meetings of Shareholders of the Company.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in April of each year at 11 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately following this day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another

person as his or her proxy in writing or by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.».

6. Introduction of a new Article 12 headed «General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares», so as to read as follows:

«The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 10 shall apply to such general meetings. Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.».

7. Amendment of Article 13 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term not to exceed the maximum term provided by Luxembourg law and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, in compliance with the investment policy as determined in Article 16.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.».

8. Amendment of the third paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director in writing, by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.».

9. Amendment of the fourth paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the other Directors another Director as his or her proxy. Directors may also cast their vote in writing or by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. The meeting of the Board of Directors may also be made by conference call and video-conference.».

10. Amendment of the sixth paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors can deliberate or act validly only if the majority of the Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.».

11. Amendment of Article 19 of the Articles, so as to read as follows:

«Vis-à-vis third parties, the Company will be bound by:

(a) the joint signature of any two Directors; or

(b) the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors; or

(c) the single signature of a Director to whom authority has been delegated by the Board of Directors.».

12. Amendment of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

«As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his or her shares by the Company. The redemption price shall generally be paid in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or any other currency as provided in the sales documents of the Company, not later than 5 bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined or after the date on which the share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof, less such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, including a market timing penalty charge (if any), as may be decided by the Board of Directors from time to time, the resulting amount to be rounded down as the Directors may decide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption



of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

If as a result of any request for redemption or exchange, the number of shares held by a shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that the request be treated as a request for redemption or exchange of the full balance of such shareholder's shares in such class.

The Company shall not be bound to redeem or to exchange on any Valuation Date more than 10 per cent of the number of shares of any Portfolio or class in issue on such Valuation Date. Redemptions or exchanges may be deferred for a period that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company after the date of receipt of the redemption or exchange request. In case of deferral of redemptions or exchanges, the relevant shares shall, as in all other cases, be redeemed or exchanged at a price determined as provided herein prevailing at the date on which the redemption or exchange is effected. Any deferred redemptions or exchanges shall be treated in priority to any redemptions or exchanges received for subsequent Valuation Dates.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 23 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 23 hereof, as of the first Valuation Date after such reduction or after the end of the suspension.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie, by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 24) as of the Valuation Date, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.».

13. Introduction of a new Article 22 headed «Exchange of Shares», so as to read as follows:

«Any shareholder may request the exchange of whole or part of his or her shares into shares of another Portfolio and/or class of shares at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant classes of shares, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of exchange, and may make exchange subject to payment of such charge, as it shall determine.».

14. Amendment of the former Article 24, newly Article 25 of the Articles, so as to read as follows:

«Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such commission as the sales documents may provide plus such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or any other currency as provided in the sales documents of the Company, not later than three bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined.».

15. Amendment of the former Article 25, newly Article 26 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a company to act as custodian and upon doing so, the Directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.».

16. Amendment of the former Article 26, newly Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. Dollars. When there shall be different classes of shares as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.».

17. Amendment of the former Article 27, newly Article 28 of the Articles, so as to read as follows:

«The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders of the relevant class upon proposal by the Board of Directors.

Dividends, if any, shall be paid in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or in any other currency as provided in the sales documents of the Company.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the classes of shares as the Directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of shares is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article 5 hereof, to create within each Portfolio different classes of shares where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does

not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by Law.».

18. Introduction of a new Article 29 headed «Dissolution of the Company», so as to read as follows:

«The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.».

19. Splitting and modification of the former Article 28 of the Articles, into two Articles so as to read as follows:

«**Art. 30. Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 31. Merger or Liquidation of Portfolios or Classes of Shares.** The Board of Directors may decide to close down one Portfolio or class of shares if a change in the economic or political situation relating to the Portfolio or class of shares concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board of Directors believe it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders or communicated via other means as deemed appropriate by the Board of Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of shares concerned may continue to request redemption or exchange of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Portfolio or class of shares concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Portfolio by contribution into another Portfolio. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Portfolio. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Portfolio becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Portfolio by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Portfolio who will expressly agree to the merger. A Portfolio may exclusively be contributed to a foreign collective investment undertaking upon approval of the shareholders of the classes of shares issued in the Portfolio concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign collective investment undertaking.

In the event that the Board of Directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate meeting of the shareholders of the relevant class in the Portfolio concerned where no quorum is required and

the decision is taken at the single majority of the shares voting at the meeting. Should future Portfolios be created for a limited maturity, the procedure for closing down, amalgamation, merger or reorganisation, will be described in the sales documents of the Company.».

20. Amendment of the former Article 29, newly Article 32 of the Articles, so as to read as follows:

«These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.».

III. Approval of the minor formal and stylistic amendments made throughout the Articles as more fully reflected in the draft Articles available for inspection at the registered office of the Company.

IV. Miscellaneous

B. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

A copy of the proxy due for the first general meeting held on February 11, 2005 shall be attached as well to this document.

C. That, all shares being in registered form, a convening notice to the meeting was sent to each shareholder of the Company per registered mail on March 4, 2005.

D. That, it appears from the attendance list that, out of fifteen million seven hundred sixty-nine thousand forty-three point five hundred sixty-eight (15,769,043.568) shares of the Company in issue, one hundred twenty-two thousand one hundred (122,100) shares are present or represented.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting of shareholders with the same agenda has been convened on February 11, 2005 and that the quorum requirements for voting the points of the agenda have not been attained.

The second meeting may thus validly deliberate no matter how many shares are present or represented in accordance with article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Then the extraordinary general meeting of shareholders, after deliberation, took the following resolutions which will be effective on April 4, 2005.

#### *First resolution*

The extraordinary general meeting resolved to approve the restatement of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») in view to submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») implementing into Luxembourg law the UCITS Directive EEC/85/611, as amended, and in particular the following amendments:

1. Replacement of any reference in the Articles to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the 2002 Law.

2. Amendment of Article 3 of the Articles, so as to read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and other liquid financial assets permitted by the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «Law»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.».

3. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 24 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the U.S. Dollar equivalent of one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- EUR).

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 25 hereof at the applicable Net Asset Value per share determined in accordance with Article 24 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of these shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different portfolios of assets (each a «Portfolio») within the meaning of Article 133 of the Law and the proceeds of the issue of shares in each Portfolio shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine with respect to each Portfolio.

The Board of Directors may further decide to create within each Portfolio two or more classes of Shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Portfolio concerned but where a specific dividend policy (e.g. Dividend and Accumulation Shares), sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each class of shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if, not expressed in U.S. Dollars, be converted into U.S. Dollars and the capital shall be the total net assets of all the classes.

The Board of Directors may create each Portfolio for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Portfolio once or several times. At the expiry of the duration of a Portfolio, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 21 below, notwithstanding the provisions of Article 31 below.

At each extension of a Portfolio, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the Register of Shareholders of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Portfolio and, if appropriate, its extension.».

4. Amendment of Article 6 paragraph 3 of the Articles, so as to read as follows:

«Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other liquid financial assets compatible with the investment policy and the object of the relevant Portfolio, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law and in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.».

5. Amendment of Article 6 paragraph 5 of the Articles, so as to read as follows:

«For Dividend Shares, payments of dividends will be made to shareholders, with respect to registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, with respect to bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.».

6. Amendment of Article 16 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors shall, applying the principle of spreading of risks, have power to determine:

(a) the corporate and investment policy for the investments relating to each Portfolio and the pool of assets relating thereto;

(b) the hedging strategy, if any, to be applied to each Portfolio and to specific classes of shares within particular Portfolios; and

(c) the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of each Portfolio, including without limitation, restrictions with respect to:

(a) the borrowings of each Portfolio and the pledging of its assets; and

(b) the maximum percentage of the assets of each Portfolio which may be invested in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire.

In compliance with the requirements set forth by the Law and as detailed in the sales documents for the shares of the Company, in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Portfolio may invest in:

(a) transferable securities and money market instruments;

(b) shares or units of other undertakings for collective investment;

(c) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;

(d) financial derivatives instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of equity securities or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union, or of any State of America, Africa, Asia, Australia or Oceania as specified in the sales documents of the shares of the Company.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or stock exchange in the European Union or in any other regulated market or stock exchange outside of the European Union and that such admission be secured within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Portfolio in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, another Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the European Union are member(s), being provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Portfolio, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue cannot exceed 30% of the total net assets attributable to that Portfolio.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide that

(a) all or part of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes; or that

(b) all or part of the assets of any Portfolio be co-managed amongst themselves.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, and primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency. Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised:

(a) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management; and

(b) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities as described in the sales documents for the shares of the Company.».

7. Amendment of Article 20 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall appoint an independent and external auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by the Law. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his or her successor is elected.»

8. Amendment of the former Article 22, newly Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

«For the purpose of determining the issue and redemption price per share, the Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may temporarily suspend calculation of the Net Asset Value per share of a Portfolio and hence the issue, the redemption and the exchange of or into shares of such Portfolio when:

(a) one or more stock exchanges or regulated markets which is the principal market on which a substantial portion of the assets of a Portfolio are traded, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Portfolio is denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if trading thereon is restricted or suspended;

(b) political, economic, military, monetary or other emergency beyond the control, liability and influence of the Company makes the disposal of the assets of any Portfolio impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the shareholders;

(c) the disruption of the communications network or any other reason makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Portfolio;

(d) owing to the limitations on the exchange transactions or other transfers of assets, the business transactions become impracticable with respect to any Portfolio, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Portfolio cannot be effected at normal prices;

(e) a general meeting of shareholders, to decide upon the winding up of the Company, has been called or a notice of shareholders has been given, as described in Article 31 hereof.

A suspension with respect to any particular Portfolio will not automatically effect the calculation of the Net Asset Value of the shares of the other Portfolios.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shall be notified to shareholders requesting redemption or exchange of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such exchange and redemption.»

9. Amendment of the former Article 23, newly Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

«The Net Asset Value per share of each class of each Portfolio in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares and in such other currency as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share value and shall be determined with respect to any Valuation Date by dividing the net assets of the Portfolio corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Portfolio corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class then outstanding. If since the last valuation of the relevant date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Portfolio to which the relevant class of shares belongs are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, provided that in such case all subscriptions, exchanges and redemptions to be effected on the basis of the first valuation must be made on the basis of such second valuation.

The calculation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner.

(a) The assets of the Company shall be deemed to include:

(1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

(2) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered) except those receivable from a subsidiary of the Company;

(3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

(4) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

(6) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(7) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of transferable securities, money market instruments and any financial assets listed or dealt in on a stock exchange or on a regulated market, are generally valued at the last available known price in the relevant market prior to the time of valuation, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors. Fixed income securities not traded on such markets are generally valued at the last available price or yield equivalents obtained from one or more

dealers or pricing services approved by the Board of Directors, or any other price deemed appropriate by the Board of Directors;

(iii) if such prices are not representative of their value, such securities are stated at market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold, as determined in good faith by or under the direction of the Board of Directors;

(iv) money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;

(v) units or shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Company on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended undertaking for collective investment will be valued at their last available stock market value;

(vi) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The value of futures, forward or options contracts traded on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets shall be based upon the last available settlement or closing prices as applicable to these contracts on a stock exchange or on regulated markets, or on other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

(vii) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Credit default swaps will be valued at fair value under procedures approved by the Board of Directors. Because credit default swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Company and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is unlikely that such market data will always be available for credit default swaps near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, credit default swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the Board of Directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the Board of Directors may deem fair and reasonable be made. The Company's auditor will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing credit default swaps.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

(viii) all other securities, instruments and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

(ix) assets denominated in a currency other than that in which the relevant Net Asset Value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Date. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The Company is entitled to deviate from the valuation rules set out in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above in valuing the assets attributable to any given class by adding to the prices referred to in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above an amount reflecting the estimated cost of the acquisition of corresponding assets, in the event the Company expects further investments to be made on behalf of the Portfolio to which such class belongs, or by deducting from the prices referred to in (ii), (iii), (iv), (v), (vi) and (vii) above an amount reflecting the estimated cost of the disposal of such assets, in the event the Company expects investments attributable to such Portfolio to which such class belongs to be sold.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per share shall be rounded up or down to the nearest current unit of the relevant currency.

(b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(1) all loans, bills and accounts payable, except those payable to any subsidiary;

(2) all accrued or payable administrative expenses (including investment management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

(3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

(4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors; and

(5) all other liabilities of the Company of whatever kind and nature. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisors or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any distributor, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing ex-

penses, including the cost of advertising, preparing, translating and printing costs (including the printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or annual and semi-annual reports as well as the calculation and publication of Net Asset Value per share), stock exchange listing costs and the costs of obtaining any registration with an authorisation from governmental charges and all other operating expenses including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimile transmissions. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

(c) The Directors shall establish a pool of assets for each Portfolio in the following manner:

(1) the proceeds from the issue of shares of each class within the relevant Portfolio shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Portfolio, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

(2) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(3) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

(4) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Values of the relevant class(es) of shares within the relevant Portfolio, provided that the Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require; and the Board of Directors may in the books of the Company appropriate an asset or liability from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Company) an asset or a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Board of Directors under this Article; provided that each Portfolio shall be exclusively responsible for all liabilities attributed to it;

(5) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of shares in any class within a Portfolio, the Net Asset Value of such class of share, shall be reduced by the amount of such dividends;

(6) if there have been created, as provided in Article 5, within a Portfolio, classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such classes of shares.

(d) For the purposes of this Article:

(1) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

(3) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the U.S. Dollar, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares;

(4) effect shall be given on any Valuation Date to any redemptions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable;

(5) pooling.

The Company may invest and manage all or any part of the portfolio assets established for two or more Portfolios (for the purposes hereof «Participating Portfolios») on a pooled basis. Any such asset pool shall be formed by transferring to it cash or other assets (subject to such assets being appropriate in respect to the investment policy of the pool concerned) from each of the Participating Portfolio. Thereafter, the Company may from time to time make further transfers to each asset pool. Assets may also be transferred back to a Participating Portfolio up to the amount of the participation of the Portfolio concerned. The share of a Participating Portfolio in an asset pool shall be measured by reference to notional units of equal value in the asset pool. On formation of an asset pool, the Company shall determine the initial value of notional units (which shall be expressed in such currency as the Company may consider appropriate) and shall allocate to each Participating Portfolio notional units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Thereafter, the value of the unit shall be determined by dividing the net asset value of the asset pool by the number of notional units subsisting.

When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an asset pool, the allocation of notional units of the Participating Portfolio concerned will be increased or reduced, as the case may be, by a number of notional units determined by dividing the amount of cash or the value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit in such asset pool. Where a contribution is made in cash, it will be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Company considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of cash withdrawal, a corresponding deduction will be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the asset pool.

Dividends, interest and other distributions of an income nature earned with respect to the assets in an asset pool will be applied to such asset pool and cause the respective net assets to increase. Upon the dissolution of the Company, the assets in an asset pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Portfolios in proportion to their respective participation in the asset pool.»

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolved to approve the additional amendments and revisions made to the Articles and in particular:

1. Change of the name of the Company from AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND into AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS and subsequent amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS.».

2. Amendment of the first paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by:

- (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority; or
- (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered; or
- (c) any person in circumstances which, in the opinion of the Board of Directors, may cause detriment to the Company or to the shareholders.».

3. Amendment of section c) 3) within the second paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the subscription was made, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect thereto, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.».

4. Amendment of the third paragraph of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. person» shall mean a person as defined in Regulation S of the U.S. Securities Act of 1933, as amended («Securities Act») and thus shall include, but not be limited to:

- (a) any natural person resident in the United States;
- (b) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States;
- (c) any estate of which any executor or administrator is a U.S. person;
- (d) any trust of which any trustee is a U.S. Person;
- (e) any agency or branch of a foreign entity located in the United States;
- (f) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person;
- (g) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and
- (h) any partnership or corporation if:
  - (1) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and
  - (2) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include:
    - (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or
    - (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.».

5. Change of the date of the annual general meeting of shareholders from April 14 of each year to the last Thursday in April of each year. Amendment of Article 10 to reflect such change, among others, and merger with the former Article 11, so as to read as follows:

**«Art. 10. General Meetings of Shareholders of the Company.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in April of each year at 11 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting of shareholders shall be held on the bank business day immediately following this day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and delays required by the laws shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his or her proxy in writing or by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the Board of Directors.



Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.».

As a consequence thereof, the next annual general meeting of shareholders will be held on April 28, 2005.

6. Introduction of a new Article 12 headed «General Meetings of Shareholders in a Portfolio or in a Class of Shares», so as to read as follows:

«The shareholders of the class or classes issued in respect of any Portfolio may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Portfolio. In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 10 shall apply to such general meetings. Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Portfolio or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.».

7. Amendment of Article 13 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a term not to exceed the maximum term provided by Luxembourg law and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest, in compliance with the investment policy as determined in Article 16.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.».

8. Amendment of the third paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director in writing, by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.».

9. Amendment of the fourth paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by facsimile transmission or by any similar means of communication deemed acceptable by the other Directors another Director as his or her proxy. Directors may also cast their vote in writing or by facsimile transmission or any other means of communication deemed acceptable by the other Directors. The meeting of the Board of Directors may also be made by conference call and video-conference.».

10. Amendment of the sixth paragraph of Article 14 of the Articles, so as to read as follows:

«The Board of Directors can deliberate or act validly only if the majority of the Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors, or are participating in a video-conference or in a conference call. Decisions shall be taken by majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.».

11. Amendment of Article 19 of the Articles, so as to read as follows:

«Vis-à-vis third parties, the Company will be bound by:

(a) the joint signature of any two Directors; or

(b) the joint or single signature of an officer or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors; or

(c) the single signature of a Director to whom authority has been delegated by the Board of Directors.».

12. Amendment of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

«As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his or her shares by the Company. The redemption price shall generally be paid in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or any other currency as provided in the sales documents of the Company, not later than 5 bank business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value per Share was determined or after the date on which the share certificates have been received by the Company, if later, and shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 24 hereof, less such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, including a market timing penalty charge (if any), as may be decided by the Board of Directors from time to time, the resulting amount to be rounded down as the Directors may decide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer

or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

If as a result of any request for redemption or exchange, the number of shares held by a shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that the request be treated as a request for redemption or exchange of the full balance of such shareholder's shares in such class.

The Company shall not be bound to redeem or to exchange on any Valuation Date more than 10 per cent of the number of shares of any Portfolio or class in issue on such Valuation Date. Redemptions or exchanges may be deferred for a period that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company after the date of receipt of the redemption or exchange request. In case of deferral of redemptions or exchanges, the relevant shares shall, as in all other cases, be redeemed or exchanged at a price determined as provided herein prevailing at the date on which the redemption or exchange is effected. Any deferred redemptions or exchanges shall be treated in priority to any redemptions or exchanges received for subsequent Valuation Dates.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Article 23 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Article 23 hereof, as of the first Valuation Date after such reduction or after the end of the suspension.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie, by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 24) as of the Valuation Date, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.».

13. Introduction of a new Article 22 headed «Exchange of Shares», so as to read as follows:

«Any shareholder may request the exchange of whole or part of his or her shares into shares of another Portfolio and/or class of shares at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant classes of shares, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of exchange, and may make exchange subject to payment of such charge, as it shall determine.».

14. Amendment of the former Article 24, newly Article 25 of the Articles, so as to read as follows:

«Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus such commission as the sales documents may provide plus such sum as the Directors may consider an appropriate provision for dealing expenses and fiscal charges, such price to be rounded up as the Directors may decide from time to time. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or any other currency as provided in the sales documents of the Company, not later than three bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined.»

15. Amendment of the former Article 25, newly Article 26 of the Articles, so as to read as follows:

«The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by Law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavors to find a company to act as custodian and upon doing so, the Directors shall appoint such company to be custodian in place of the retiring Custodian. The Directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.».

16. Amendment of the former Article 26, newly Article 27 of the Articles, so as to read as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in U.S. Dollars. When there shall be different classes of shares as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.».

17. Amendment of the former Article 27, newly Article 28 of the Articles, so as to read as follows:

«The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting of shareholders of the relevant class upon proposal by the Board of Directors.

Dividends, if any, shall be paid in the reference currency of the relevant class of shares or Portfolio or in any other currency as provided in the sales documents of the Company.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the classes of shares as the Directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of shares is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article 5 hereof, to create within each Portfolio different classes of shares where one class entitles to dividends («Dividend Shares») and the other class does not entitle to dividends («Accumulation Shares»), dividends may only be declared and paid in accordance with the pro-

visions of this Article with respect to Dividend Shares and no dividends will be declared and paid with respect to Accumulation Shares.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by Law.».

18. Introduction of a new Article 29 headed «Dissolution of the Company», so as to read as follows:

«The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 32 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.».

19. Splitting and modification of the former Article 28 of the Articles, into two Articles so as to read as follows:

«**Art. 30. Liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, closing-down shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 31. Merger or Liquidation of Portfolios or Classes of Shares.** The Board of Directors may decide to close down one Portfolio or class of shares if a change in the economic or political situation relating to the Portfolio or class of shares concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board of Directors believe it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the shares are sold (insofar as required by applicable regulations), or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders or communicated via other means as deemed appropriate by the Board of Directors) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Portfolio or class of shares concerned may continue to request redemption or exchange of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Portfolio or class of shares concerned will be deposited with the Custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one Portfolio by contribution into another Portfolio. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Portfolio. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Portfolio becomes effective.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Portfolio by contribution into another collective investment undertaking governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Portfolio who will expressly agree to the merger. A Portfolio may exclusively be contributed to a foreign collective investment undertaking upon approval of the shareholders of the classes of shares issued in the Portfolio concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign collective investment undertaking.

In the event that the Board of Directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Portfolio or that a change in the economic or political situation relating to the Portfolio concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Portfolio, by means of a division into two or more Portfolios, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Portfolios. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Portfolios becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate meeting of the shareholders of the relevant class in the Portfolio concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the shares voting at the meeting. Should future Portfolios be created for

a limited maturity, the procedure for closing down, amalgamation, merger or reorganisation, will be described in the sales documents of the Company.»

20. Amendment of the former Article 29, newly Article 32 of the Articles, so as to read as follows:

«These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by Luxembourg law.»

*Third resolution*

The extraordinary general meeting resolves to approve the minor formal and stylistic amendments made throughout the Articles as more fully reflected in such Articles.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 31 octobre 1998 numéro 799, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.367.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Gaëlle Zuccaro, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Christelle Vaudemont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Alexandra Dimitrijevic, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Approbation des statuts coordonnés de la Société (les «Statuts») en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant en droit luxembourgeois la Directive OPCVM CEE/85/611, telle que modifiée, et en particulier des modifications suivantes:

1. Remplacement de toute référence dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la Loi de 2002.

2. Modification de l'article 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

3. Modification de l'article 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 24 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Dollars US d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 25 ci-après, à un prix par action égal à la Valeur Liquidative par action applicable déterminée conformément à l'article 24 des présents Statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à tout mandataire social de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à différents compartiments d'actifs (chacun constituant un «Compartiment») au sens de l'Article 133 de la Loi et les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque Compartiment deux ou plusieurs classes d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais où une politique spécifique de distribution de dividende (par exemple: Actions de Distribution et Actions de Capitalisation), une structure de commission de vente et de rachat, une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque classe d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, l'actif net correspondant à chaque classe sera, s'il n'est pas exprimé en Dollars US, converti en Dollars US et le capital sera égal au total de l'actif net de toutes les classes.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, prolonger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera la totalité des actions de la classe (ou des classes) d'actions concernée(s), conformément à l'article 21 ci-dessous, nonobstant les stipulations de l'Article 31 ci-dessous.

Lors de chaque prolongement de la durée d'un Compartiment, les détenteurs d'actions nominatives seront dûment avisés par voie d'une notification écrite qui sera envoyée aux actionnaires aux adresses figurant dans le Registre des Actionnaires de la Société. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie d'une notification publiée dans un journal luxembourgeois ou autre journal choisi par le Conseil d'Administration, à moins que lesdits détenteurs et leurs adresses soient connus de la Société. La documentation relative à la vente d'actions de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment, et s'il y a lieu, son prolongement.»

4. Modification de l'article 6, alinéa 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les actions seront également émises par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs financiers liquides compatibles avec la politique d'investissement et l'objet du Compartiment concerné, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de soumettre un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.»

5. Modification de l'article 6, alinéa 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«En ce qui concerne les Actions de Distribution, les paiements de dividendes aux actionnaires nominatifs se feront à leur adresse portée au Registre des Actionnaires et pour les actions au porteur contre remise des coupons correspondants à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.»

6. Modification de l'article 16 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer:

(a) l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement relative à chaque Compartiment d'actions et à la masse d'avoirs qui s'y rapporte;

(b) la stratégie de couverture, s'il y a lieu, devant être appliquée à chaque Compartiment et aux classes d'actions spécifiques au sein de tout Compartiment;

(c) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chaque Compartiment, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de chaque Compartiment, et à la mise en gage de ses avoirs; et

(b) au pourcentage maximum des avoirs de chaque Compartiment qui peut être investis sous une quelconque forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum d'une quelconque forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir.

Dans le respect des exigences de la Loi et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque Compartiment pourra investi être investi dans:

(a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

(b) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;

(c) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;

(d) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités territoriales, par un autre Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne font partie, sous réserve que si la Société fait usage de cette possibilité, elle devra détenir, pour le compte de chaque Compartiment concerné, des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes. Les valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de 30% de l'actif net du Compartiment en question.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider que:

(a) tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs appartenant à d'autres plans d'investissement collectif; ou que

(b) tout ou partie des actifs de tout Compartiment seront cogérés entre eux.

Les placements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des filiales à cent pour cent, constituées dans une juridiction appropriée et menant des activités de gestion exclusivement pour la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les présents Statuts à «placement» et «avoirs» signifie, comme il convient, ou bien placements réalisés ou avoirs détenus directement ou bien placements réalisés ou avoirs détenus indirectement par la filiale précitée.

La Société est autorisée:

- (a) à employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments de marché financier, à condition que ces techniques et instruments soit utilisés dans le but d'une gestion de Compartiment efficace; et
- (b) à employer des techniques et instruments destinés assurer une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs tel que décrit dans la documentation de vente des actions de la Société.»

7. Modification de l'article 20 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale et exercera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.»

8. Modification de l'ancien article 22, devenant l'article 23 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par action, la Valeur Liquidative des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société pour les actions de chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour ou le moment de la détermination de la Valeur Liquidative des avoirs est désigné dans les présents Statuts comme «Date d'Évaluation»).

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des actions de n'importe quel Compartiment, et donc l'émission, le rachat et l'échange d'actions ou en actions d'un tel Compartiment:

(a) pendant toute période pendant laquelle une ou plusieurs bourses de valeurs mobilières ou un ou plusieurs marchés réglementés qui constituent le principal marché sur lequel une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment sont négociés, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment est libellée, sont fermés sauf pour cause de jour fériés ordinaires ou si la négociation est restreinte ou suspendue;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) lorsqu'une interruption des réseaux de communication ou une autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie importante des avoirs de quelque Compartiment que ce soit;

(d) à la suite de restrictions des opérations de change ou autres transferts d'avoirs, lorsque les transactions sont devenues impraticables pour un Compartiment, ou s'il peut être démontré objectivement que les achats et les ventes des avoirs d'un Compartiment ne peuvent se faire à des prix normaux;

(e) lorsqu'une assemblée générale des actionnaires a été convoquée, ou un avis de convocation a été donné aux actionnaires, afin de décider de la liquidation de la Société, tel que décrit par l'article 31 des présents Statuts.

Une telle suspension concernant un Compartiment n'aura pas automatiquement un effet sur le calcul de la Valeur Liquidative par action des autres Compartiments.

Pareille suspension sera publiée, s'il y a lieu, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils feront cette demande par écrit.»

9. Modification de l'ancien article 23, devenant l'article 24 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«La Valeur Liquidative par action, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la devise de la classe d'actions concernée et dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre et sera déterminée à chaque Date d'Évaluation, en divisant l'actif net du Compartiment correspondant à chaque classe d'actions, c'est à dire la valeur des avoirs du Compartiment correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions en circulation dans cette classe d'actions. Si depuis l'évaluation à la date concernée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment auquel appartient la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, étant entendu que dans ce cas les souscriptions, échanges et rachats qui devaient être effectués sur la base de la première évaluation devront être effectués sur la base de la deuxième évaluation.

Le calcul des Valeurs Liquidatives des différentes classes d'actions sera faite de la manière suivante:

(a) Les avoirs de la Société seront réputés comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris le produit de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché), à l'exception de ceux à recevoir d'une filiale de la Société;
- (3) toutes les obligations, effets à terme, actions, titres, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou font l'objet de contrats détenus par la Société;
- (4) toutes les actions, tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres sous réserve de la possibilité raisonnable de la connaissance de leur existence par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);
- (5) tous les intérêts échus produits par les titres portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;

(6) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société; et

(7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la Société pour refléter leur vraie valeur;

(ii) la valeur des valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé sera généralement fixée à la dernière valeur connue et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le Conseil d'Administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés sont généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalents de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le Conseil d'Administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le Conseil d'Administration;

(iii) si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs mobilières seront inscrites à la valeur de marché ou le cas échéant à la juste valeur à laquelle on peut s'attendre qu'elles puissent être revendues, telle qu'elle sera fixée de bonne foi par le Conseil d'Administration ou selon ses directives;

(iv) les instruments de marché monétaire à échéance de 90 jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché;

(v) les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la Valeur Liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible;

(vi) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le Conseil d'Administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés sera basée sur la dernière liquidation disponible ou sur les prix de clôture s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la Société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le Conseil comme juste et raisonnable;

(vii) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le Conseil d'Administration. Les swaps de risque de crédit n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un co-contractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est improbable que ces données de marché soient toujours disponibles pour les swaps de risques de crédit aux alentours de la Date d'Évaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'un co-contractant.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de risque de crédit seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'Administration, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du Conseil d'Administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration;

(viii) tous les autres titres, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration;

(ix) les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la Valeur Liquidative concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable à la Date d'Évaluation. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes que celle décrites sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus dans l'évaluation des avoirs attribuables à une catégorie particulière, par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs similaires au cas où la Société envisagerait de faire des investissements supplémentaires pour le compte du Compartiment auquel cette classe appartient, ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre les investissements attribuables au Compartiment auquel appartient cette classe.

Le Conseil d'Administration peut, à son gré, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que celle-ci reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

La Valeur Liquidative par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

(b) Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, sauf si le créancier ou bénéficiaire est une filiale;

(2) tous les frais d'administration, échus ou exigibles (y compris la rémunération des gestionnaires des investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

(3) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiements arrivés à échéance soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne à qui est/sera attribué ce droit;

(4) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'Evaluation, fixée par la Société et autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(5) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et agents de domiciliation, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout distributeur, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques ou de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité, de préparation, de traduction et d'impression (y compris l'impression de prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou les rapports semestriels et annuels, ainsi que le calcul et la publication de la Valeur Liquidative par action), les frais d'inscription à la cotation à la bourse, charges gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone et télécopie. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en avance en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(c) Il sera établi par les Administrateurs pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

(1) les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions au sein du Compartiment concerné seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux stipulations du présent article;

(2) si un avoir découle d'un autre avoir, un tel produit dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

(3) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

(4) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des Valeurs Liquidatives des différentes classes d'actions dans le Compartiment concerné, étant entendu que le Conseil d'Administration peut réallouer tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il estime que les circonstances l'exigent; et le Conseil d'Administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre dans le cas où, pour une raison quelconque (y compris en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société), en l'absence de cette mesure un avoir ou un engagement ne serait pas porté en tout ou partie de la manière déterminée par le Conseil d'Administration suivant les stipulations du présent article; étant précisé que chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont alloués;

(5) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de toute classe au sein d'un Compartiment, ou lors de la date éventuellement prévue pour l'établissement du droit à dividende, la Valeur Liquidative de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

(6) au cas où des classes d'actions seraient créées au sein d'un Compartiment, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'affectation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque classe.

(d) Pour les besoins de cet article:

(1) les actions de la Société qui doivent être rachetées suivant l'article 21 ci-avant seront considérées comme actions existantes jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation précisée dans le présent article et, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

(2) les actions émises par la Société seront considérées comme émises à compter du moment précisé par le Conseil d'Administration lors de la Date d'Evaluation à laquelle cette évaluation sera faite et à compter de ce moment et jusqu'à réception par la Société du prix de ces actions, ce prix sera considéré comme un engagement envers la Société;

(3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre devise que le Dollar US, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Liquidative des actions;

(4) dans la mesure du possible, effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous rachats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la Date d'Evaluation;

(5) Pooling.



La Société peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs en Compartiment de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après, «Compartiments Participants») en commun. Chaque masse d'actifs («pool») sera constituée par le transfert à son profit d'espèces ou (sous réserve que ces avoirs soient compatibles avec la politique d'investissement du pool concerné) d'autres avoirs provenant de chaque Compartiment Participant. Par la suite, la Société peut effectuer des transferts supplémentaires au profit de chaque pool. Elle peut également retransférer des actifs d'un pool à un Compartiment Participant, à concurrence du montant de la participation du Compartiment concerné. La part d'un Compartiment Participant dans un pool sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans le pool. Lors de la formation d'un pool, la Société fixera la valeur initiale d'une unité (exprimée dans la devise que la Société considère comme adéquate) et il attribuera à chaque Compartiment Participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribué(e)s. Ensuite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la Valeur Liquidative du pool par le nombre des unités existantes.

Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à un pool ou en sont retirés, le nombre d'unités alloué au Compartiment Participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) du nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur du jour d'une unité de ce pool. Si un apport est fait en espèces, cet apport, pour les besoins du calcul, est minoré d'un montant que la Société considère approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une déduction correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la liquidation de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs inclus dans un pool, seront attribués à ce pool et augmenteront l'actif net respectif. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux Compartiments Participants, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool.»

II. Approbation des modifications supplémentaires et changements apportés aux Statuts, et en particulier:

1. Changement de la dénomination de la Société, de l'ancienne dénomination AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND en AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS et modification en conséquence de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts.

2. Modification du premier alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par:

- (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou
- (b) toute personne si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances sont telles que la Société pourrait encourir une obligation fiscale ou subir tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait autrement pas encouru ou subi, ou
- (c) toute personne si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances sont telles que la Société ou ses actionnaires pourraient subir un préjudice.»

3. Modification de la section c) 3) dans le deuxième alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions dans la devise dans laquelle elles ont été souscrites, sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats correspondant aux actions indiquées dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions ou d'une partie quelconque de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).»

4. Modification du troisième alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera une personne telle que définie dans la disposition Regulation S de la loi américaine U.S. Securities Act de 1933 telle que modifiée (le «Securities Act»). Ce terme inclura, sans limitation:

- (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique;
- (b) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique;
- (c) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des Etats-Unis;
- (d) tout trust dont le trustee est un Ressortissant des États-Unis;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;
- (f) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéficiaire ou pour compte d'un Ressortissant des Etats-Unis;
- (g) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et
- (h) toute société ou partnership lorsque:
  - (1) organisée ou constituée sous les lois d'une juridiction étrangère; et
  - (2) constituée par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés («accredited investors», tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas:

(I.) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéficiaire ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis; ou

(II.) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des Etats-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.»

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle, anciennement le 14 avril de chaque année et désormais le dernier jeudi d'avril de chaque année. Modification de l'article 10 pour y intégrer ce changement de date (entre autres changements), et fusion avec l'ancien article 11, de telle sorte que le texte de l'article 10 sera le suivant:

«**Art. 10. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jeudi d'avril de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvré, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvré qui suit immédiatement ce jour.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement stipulé dans les présents Statuts.

Toute action quelle que soit sa classe, indépendamment de sa Valeur Liquidative, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions éventuellement imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout moyen de communication semblable accepté par le Conseil d'Administration une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.»

6. Ajout d'un nouvel article 12 intitulé «Assemblée Générale des actionnaires au sein d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions», dont le texte sera le suivant:

«Les actionnaires d'une classe ou de classes émises pour un quelconque Compartiment pourront tenir à tout moment des assemblées générales pour prendre toute décision concernant exclusivement ledit Compartiment. En outre, les actionnaires de toute classe d'actions pourront tenir à tout moment des assemblées générales pour traiter de toute question se rapportant spécifiquement à cette classe.

Les stipulations de l'article 10 s'appliqueront à de telles assemblées. Chaque action confèrera un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires pourront statuer soit en personne soit en donnant mandat à une autre personne, cette autre personne pouvant ne pas être actionnaire de la Société et pouvant être un des Administrateurs de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions pourront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

7. Modification de l'article 13 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas tenus d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée de mandat ne dépassant pas la durée maximale autorisée par la loi luxembourgeoise et se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus et rempli les conditions nécessaires; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de gestion et de disposition dans l'intérêt de la Société, dans le respect de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 16.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.»

8. Modification du troisième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur, transmis par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de communication accepté par les autres Administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.»

9. Modification du quatrième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Tout Administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire, par écrit, par télécopie ou par tout autre mode de communication accepté par les autres Administrateurs. Ils pourront également exprimer leur vote par écrit ou par télécopie ou tout autre mode de communication accepté par les autres Administrateurs. La réunion du Conseil d'Administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et par vidéoconférence.»

10. Modification du sixième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer et agir que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, ou participant à la vidéoconférence ou à la réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante»

11. Modification de l'article 19 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société sera engagée à l'égard des tiers par:

- (a) la signature conjointe de deux de ses Administrateurs; ou
- (b) les signatures conjointes ou la signature individuelle d'un mandataire social ou de mandataires sociaux auxquels les pouvoirs nécessaires auront été délégués par le Conseil d'Administration; ou
- (c) la signature individuelle d'un Administrateur à qui les pouvoirs nécessaires auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

12. Modification de l'article 21 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera généralement payé dans la devise de référence de la classe d'actions ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise précisée dans la documentation de vente de la Société, au plus tard cinq jours bancaires ouvrés à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la Valeur Liquidative par action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, et sera égal à la Valeur Liquidative par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les stipulations de l'article 24 ci-après, déduction faite d'une somme que le Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais de négociation et charges fiscales, y compris d'une pénalité de sortie relative aux mouvements de marché («market timing») dont le Conseil d'Administration pourra décider de temps à autre, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas suivant décision du Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagné(s) de preuves suffisantes de transfert ou cession doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Si le nombre d'actions détenues par un actionnaire en cas d'exécution d'une demande de rachat ou d'échange représente un nombre inférieur ou une valeur inférieure à un minimum fixé par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de considérer la demande comme une demande de rachat ou d'échange du solde entier des actions de l'actionnaire dans la classe concernée.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou d'échanger lors de toute Date d'Evaluation plus de 10% du nombre d'actions de tout Compartiment ou de toute classe en circulation à cette Date d'Evaluation. Les rachats ou échanges pourront être suspendus pour la durée qui sera considérée par le Conseil d'Administration comme étant de l'intérêt de la Société après la date de réception de la demande de rachat ou d'échange. En cas de suspension des rachats ou échanges, les actions concernées seront, comme dans tous les autres cas, rachetées ou échangées à un prix fixé dans les conditions prévues dans les présents Statuts, tel qu'en vigueur à la date d'exécution du rachat ou de l'échange. Les rachats ou échanges suspendus seront traités en priorité par rapport aux rachats ou échanges reçus pour des Dates d'Evaluation ultérieures.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats tel que décrit précédemment et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 23 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction tel que prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 23 des présents Statuts, à la première Date d'Evaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de s'acquitter par paiement en nature du paiement du prix de rachat à l'égard de tout actionnaire qui l'accepte, en attribuant au détenteur des investissements provenant des portefeuilles d'actifs créés pour cette classe ou ces classes d'actions dont la valeur (calculée dans les conditions prévues à l'article 24) à la Date d'Evaluation à laquelle le prix de rachat est calculé, est égale à la valeur des actions rachetées. La nature et le type d'actifs transmis dans un tel cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts des autres actionnaires de la classe d'actions concernée et l'évaluation employée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais de tels transferts seront supportés par le cessionnaire.»

13. Ajout d'un nouvel article 22 intitulé «Echange d'actions», dont le texte sera le suivant:

«Tout actionnaire pourra demander l'échange de tout ou partie des ses actions contre des actions d'un autre Compartiment et/ou autre classe d'actions à la Valeur Liquidative respective des actions de la classe concernée, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il souhaitera, en ce qui concerne en particulier la fréquence des échanges, et qu'il pourra soumettre les échanges au paiement de tous frais qu'il fixera.»

14. Modification de l'ancien article 24, devenant l'article 25 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Liquidative telle qu'elle est définie ci-dessus pour la classe d'actions en question, augmentée d'une commission éventuellement prévue dans la documentation de vente, plus la somme que le Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais de négociation et les charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des Administrateurs. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence de

la catégorie ou du Compartiment concerné(e) ou dans tout autre devise prévue dans la documentation de vente de la Société, au plus tard 3 jours bancaires ouvrés après la date à laquelle la Valeur Liquidative applicable a été déterminée.»

15. Modification de l'ancien article 25, devenant l'article 26 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la Loi (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration exercera tous ses efforts pour trouver une société pour assumer la fonction de dépositaire et lorsque ceci sera chose faite, les Administrateurs désigneront cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les Administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné conformément à la présente disposition pour agir à sa place.»

16. Modification de l'ancien article 26, devenant l'article 27 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars US. Au cas où existeraient différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes à l'intérieur de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars US et additionnés en vue de l'établissement des comptes de la Société.»

17. Modification de l'ancien article 27, devenant l'article 28 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«L'affectation du résultat annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle de la classe concernée sur proposition du Conseil d'Administration.

Les dividendes (s'il y en a) seront payés dans la devise de référence de la classe d'actions ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise prévue dans la documentation de vente de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du Conseil d'Administration.

La Société peut réaliser pour chacune des classes d'actions des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le Conseil d'Administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour la ou les classes d'actions concerné(s) n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de cette classe ou de ces classes pendant une même période comptable.

Si le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 5 ci-dessus, de créer dans chaque Compartiment différentes classes d'actions dont une donne droit à des dividendes (Actions de Distribution) et l'autre ne donne pas droit à dividendes (Actions de Capitalisation), les dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en conformité avec les dispositions du présent article et pour les Actions de Distribution, et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de Capitalisation.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes en actions en lieu et place de dividendes en numéraire dans les conditions qu'il précisera.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet après déclaration de diminuer le capital de la Société de telle sorte qu'il soit inférieur au capital minimum imposé par la Loi.»

18. Ajout d'un nouvel article 29 intitulé «Dissolution de la Société», dont le texte sera le suivant:

«La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité précisées à l'article 32 des présents Statuts.

Si le capital social tombe en dessous de deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société sera soumise aux actionnaires réunis en l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, qui ne sera soumise à aucune condition de quorum, prendra sa décision à la majorité simple des voies détenues par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale si le capital social tombe en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des voies des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée sera convoquée de telle manière qu'elle soit tenue dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous le seuil de deux tiers ou d'un quart du minimum légal, selon le cas.»

19. Scission et modification de l'ancien article 28 des Statuts, scindé en deux articles dont le texte est le suivant:

«**Art. 30. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le boni de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

**Art. 31. Fusion ou Liquidation de Compartiments ou de Classes d'Actions.** Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Compartiment ou une classe d'actions au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Compartiment ou à la classe concernée justifie une telle clôture ou, si pour d'autres raisons le Conseil d'Administration juge que ceci est dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par la réglementation applicable), ou envoyée aux actionnaires à leur adresse figurant dans le Registre des Actionnaires ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil d'Administration) avant la date effective de la clôture et la publication précisera les raisons de la fermeture ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil d'Administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'ac-

tions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou l'échange de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Compartiment ou de la classe d'actions concernée seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. A l'issue de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre Compartiment. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle le regroupement prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération d'apport à un autre Compartiment ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération d'apport à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires du Compartiment concerné qui auront expressément approuvé la fusion. Un Compartiment ne peut être apporté à un organisme de placement collectif étranger que sur approbation des actionnaires des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné, et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants soient apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine que l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, la réorganisation d'un Compartiment, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Compartiments, pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture, de regroupement, de fusion ou de réorganisation susmentionnées peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la catégorie concernée au sein du Compartiment en question, où aucun quorum ne sera requis et où la décision sera prise à la majorité simple des actions ayant droit de vote à l'assemblée. Dans le cas où des Compartiments seraient à l'avenir créés avec une échéance déterminée, la procédure pour la fermeture, le regroupement, la fusion ou la réorganisation sera précisée dans la documentation de vente de la Société.»

20. Modification de l'ancien article 29, devenant l'article 32 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Les présents Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.»

III. Approbation des légères modifications de forme et de style apportées à différents articles des Statuts, le détail de ces modifications pouvant être obtenu en consultant le projet de Statuts mis à disposition au siège social de la Société.

#### IV. Divers

B. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Une copie de la procuration ayant servi pour la première assemblée générale tenue le 11 février 2005 restera annexée aux présentes.

C. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires nominatifs ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée envoyée en date du 4 mars 2005.

D. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les quinze millions sept cent soixante-neuf mille quarante-trois virgule cinq cent soixante-huit (15.769.043,568) actions en circulation, cent vingt-deux mille cent (122.100) actions sont présentes ou représentées.

Le président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 11 février 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La seconde assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes lesquelles vont être effectives le 4 avril 2005:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les statuts coordonnés de la Société (les «Statuts») en vue de soumettre la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») transposant en droit luxembourgeois la Directive OPCVM CEE/85/611, telle que modifiée, et en particulier des modifications suivantes:

1. Remplacement de toute référence dans les Statuts à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par une référence à la Loi de 2002.

2. Modification de l'article 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

3. Modification de l'article 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 24 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Dollars US d'un million deux cent cinquante mille Euros (1.250.000 EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées conformément à l'article 25 ci-après, à un prix par action égal à la Valeur Liquidative par action applicable déterminée conformément à l'article 24 des présents Statuts, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé ou à tout mandataire social de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à différents compartiments d'actifs (chacun constituant un «Compartiment») au sens de l'Article 133 de la Loi et les produits de l'émission des actions de chaque Compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque Compartiment deux ou plusieurs classes d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais où une politique spécifique de distribution de dividende (par exemple: Actions de Distribution et Actions de Capitalisation), une structure de commission de vente et de rachat, une politique de couverture ou une autre spécificité est appliquée à chaque classe d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, l'actif net correspondant à chaque classe sera, s'il n'est pas exprimé en Dollars US, converti en Dollars US et le capital sera égal au total de l'actif net de toutes les classes.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, prolonger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société rachètera la totalité des actions de la classe (ou des classes) d'actions concernée(s), conformément à l'article 21 ci-dessous, nonobstant les stipulations de l'Article 31 ci-dessous.

Lors de chaque prolongement de la durée d'un Compartiment, les détenteurs d'actions nominatives seront dûment avisés par voie d'une notification écrite qui sera envoyée aux actionnaires aux adresses figurant dans le Registre des Actionnaires de la Société. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur par voie d'une notification publiée dans un journal luxembourgeois ou autre journal choisi par le Conseil d'Administration, à moins que lesdits détenteurs et leurs adresses soient connus de la Société. La documentation relative à la vente d'actions de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment, et s'il y a lieu, son prolongement.»

4. Modification de l'article 6, alinéa 3 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Les actions seront également émises par acceptation de la souscription contre des apports sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs financiers liquides compatibles avec la politique d'investissement et l'objet du Compartiment concerné, conformément aux conditions prévues par la loi luxembourgeoise, notamment l'obligation de soumettre un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société.»

5. Modification de l'article 6, alinéa 5 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«En ce qui concerne les Actions de Distribution, les paiements de dividendes aux actionnaires nominatifs se feront à leur adresse portée au Registre des Actionnaires et pour les actions au porteur contre remise des coupons correspondants à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.»

6. Modification de l'article 16 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer:

(a) l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement relative à chaque Compartiment d'actions et à la masse d'avoirs qui s'y rapporte;

(b) la stratégie de couverture, s'il y a lieu, devant être appliquée à chaque Compartiment et aux classes d'actions spécifiques au sein de tout Compartiment;

(c) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chaque Compartiment, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

(a) aux emprunts de chaque Compartiment, et à la mise en gage de ses avoirs; et

(b) au pourcentage maximum des avoirs de chaque Compartiment qui peut être investis sous une quelconque forme ou sorte d'action et au pourcentage maximum d'une quelconque forme ou sorte d'action que la Société peut acquérir.

Dans le respect des exigences de la Loi et tel que décrit dans la documentation de vente relative aux actions de la Société, en particulier en ce qui concerne les types de marchés sur lesquels les avoirs peuvent être acquis ou les caractéristiques de l'émetteur, chaque Compartiment pourra investi être investi dans:

(a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;

- (b) des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif;
- (c) des dépôts auprès des établissements de crédit, remboursables à vue ou comportant un droit de retrait et qui ont une échéance de 12 mois au plus;
- (d) des instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un index composé d'actions ou de titres de créances reconnu par l'autorité de contrôle de Luxembourg.

La Société pourra notamment acquérir les avoirs susmentionnés sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou sur tout marché réglementé ou toute bourse de valeurs mobilières en dehors de l'Union Européenne, ou de tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie, comme indiqué dans la documentation de vente des actions de la Société.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières récemment émises et des instruments de marché monétaire, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que sera introduite une demande d'admission à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières au sein de l'Union Européenne, ou à la cote officielle d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs mobilières à l'extérieur de l'Union Européenne, et que cette admission soit obtenue dans le délai d'un an à compter de l'émission.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités territoriales, par un autre Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne font partie, sous réserve que si la Société fait usage de cette possibilité, elle devra détenir, pour le compte de chaque Compartiment concerné, des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes. Les valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne pourront représenter plus de 30% de l'actif net du Compartiment en question.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider que:

(a) tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec les actifs appartenant à d'autres plans d'investissement collectif; ou que

(b) tout ou partie des actifs de tout Compartiment seront cogérés entre eux.

Les placements de la Société peuvent être réalisés directement ou indirectement à travers des filiales à cent pour cent, constituées dans une juridiction appropriée et menant des activités de gestion exclusivement pour la Société, et ceci principalement, mais pas seulement, dans un but d'efficacité fiscale accrue. Toute référence dans les présents Statuts à «placement» et «avoirs» signifie, comme il convient, ou bien placements réalisés ou avoirs détenus directement ou bien placements réalisés ou avoirs détenus indirectement par la filiale précitée.

La Société est autorisée:

(a) à employer des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et instruments de marché financier, à condition que ces techniques et instruments soit utilisés dans le but d'une gestion de Compartiment efficace; et

(b) à employer des techniques et instruments destinés assurer une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et passifs tel que décrit dans la documentation de vente des actions de la Société.»

7. Modification de l'article 20 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la Loi. Le réviseur sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale et exercera ses fonctions jusqu'à l'élection de son successeur.»

8. Modification de l'ancien article 22, devenant l'article 23 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat par action, la Valeur Liquidative des actions de la Société sera déterminée périodiquement par la Société pour les actions de chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour ou le moment de la détermination de la Valeur Liquidative des avoirs est désigné dans les présents Statuts comme «Date d'Evaluation»).

La Société pourra temporairement suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des actions de n'importe quel Compartiment, et donc l'émission, le rachat et l'échange d'actions ou en actions d'un tel Compartiment:

(a) pendant toute période pendant laquelle une ou plusieurs bourses de valeurs mobilières ou un ou plusieurs marchés réglementés qui constituent le principal marché sur lequel une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment sont négociés, ou pendant laquelle un ou plusieurs marchés des changes dans la devise dans laquelle une partie substantielle des avoirs d'un Compartiment est libellée, sont fermés sauf pour cause de jour fériés ordinaires ou si la négociation est restreinte ou suspendue;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) lorsqu'une interruption des réseaux de communication ou une autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie importante des avoirs de quelque Compartiment que ce soit;

(d) à la suite de restrictions des opérations de change ou autres transferts d'avoirs, lorsque les transactions sont devenues impraticables pour un Compartiment, ou s'il peut être démontré objectivement que les achats et les ventes des avoirs d'un Compartiment ne peuvent se faire à des prix normaux;

(e) lorsqu'une assemblée générale des actionnaires a été convoquée, ou un avis de convocation a été donné aux actionnaires, afin de décider de la liquidation de la Société, tel que décrit par l'article 31 des présents Statuts.

Une telle suspension concernant un Compartiment n'aura pas automatiquement un effet sur le calcul de la Valeur Liquidative par action des autres Compartiments.

Pareille suspension sera publiée, s'il y a lieu, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils feront cette demande par écrit.»

9. Modification de l'ancien article 23, devenant l'article 24 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«La Valeur Liquidative par action, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la devise de la classe d'actions concernée et dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre et sera déterminée à chaque Date d'Evaluation, en divisant l'actif net du Compartiment correspondant à chaque classe d'actions, c'est à dire la valeur des avoirs du Compartiment correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions en circulation dans cette classe d'actions. Si depuis l'évaluation à la date concernée, il y a eu une modification importante des cotations sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment auquel appartient la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, étant entendu que dans ce cas les souscriptions, échanges et rachats qui devaient être effectués sur la base de la première évaluation devront être effectués sur la base de la deuxième évaluation.

Le calcul des Valeurs Liquidatives des différentes classes d'actions sera faite de la manière suivante:

(a) Les avoirs de la Société seront réputés comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris le produit de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché), à l'exception de ceux à recevoir d'une filiale de la Société;
- (3) toutes les obligations, effets à terme, actions, titres, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou font l'objet de contrats détenus par la Société;
- (4) toutes les actions, tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres sous réserve de la possibilité raisonnable de la connaissance de leur existence par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou autres pratiques similaires);
- (5) tous les intérêts échus produits par les titres portant intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs;
- (6) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société; et
- (7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes exigibles, dépenses payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou échus tels que mentionnés ci-dessus et non encaissés sera égale au montant total de ces éléments, sauf dans les cas où il est improbable qu'ils soient payés ou encaissés en totalité, auxquels cas leur valeur sera établie après application de la décote considérée comme appropriée par la Société pour refléter leur vraie valeur;

(ii) la valeur des valeurs mobilières, instruments de marché monétaire et tous avoirs financiers cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé sera généralement fixée à la dernière valeur connue et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le Conseil d'Administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés sont généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalents de rendement obtenus d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le Conseil d'Administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le Conseil d'Administration;

(iii) si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur, ces valeurs mobilières seront inscrites à la valeur de marché ou le cas échéant à la juste valeur à laquelle on peut s'attendre qu'elles puissent être revendues, telle qu'elle sera fixée de bonne foi par le Conseil d'Administration ou selon ses directives;

(iv) les instruments de marché monétaire à échéance de 90 jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché;

(v) les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à la Valeur Liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par la Société sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible;

(vi) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés, sera leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le Conseil d'Administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'options qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés sera basée sur la dernière liquidation disponible ou sur les prix de clôture s'appliquant à ces contrats sur une bourse de valeurs ou marchés réglementés, ou sur d'autres marchés réglementés sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la Société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le Conseil comme juste et raisonnable;

(vii) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le Conseil d'Administration. Les swaps de risque de crédit n'étant pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la Société et un co-contractant sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est improbable que ces données de marché soient



toujours disponibles pour les swaps de risques de crédit aux alentours de la Date d'Évaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données disponibles pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'un co-contractant.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de risque de crédit seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le Conseil d'Administration, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du Conseil d'Administration seront faits. Le réviseur d'entreprise de la Société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration;

(viii) tous les autres titres, instruments et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration;

(ix) les avoirs libellés dans une devise autre que celle dans laquelle est exprimée la Valeur Liquidative concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable à la Date d'Évaluation. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

La Société est autorisée à utiliser des règles d'évaluation différentes que celle décrites sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus dans l'évaluation des avoirs attribuables à une catégorie particulière, par l'adjonction aux prix auxquels il est fait référence sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé d'acquisition d'avoirs similaires au cas où la Société envisagerait de faire des investissements supplémentaires pour le compte du Compartiment auquel cette classe appartient, ou par la déduction des prix auxquels il est fait référence sous (ii), (iii), (iv), (v), (vi) et (vii) ci-dessus d'un montant reflétant le coût estimé de vente de ces avoirs au cas où la Société envisagerait de vendre les investissements attribuables au Compartiment auquel appartient cette classe.

Le Conseil d'Administration peut, à son gré, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que celle-ci reflète mieux la juste valeur de tout avoir de la Société.

La Valeur Liquidative par action sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question.

(b) Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, sauf si le créancier ou bénéficiaire est une filiale;

(2) tous les frais d'administration, échus ou exigibles (y compris la rémunération des gestionnaires des investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

(3) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiements arrivés à échéance soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne à qui est/sera attribué ce droit;

(4) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la Date d'Évaluation, fixée par la Société et autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(5) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et agents de domiciliation, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout distributeur, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques ou de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité, de préparation, de traduction et d'impression (y compris l'impression de prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou les rapports semestriels et annuels, ainsi que le calcul et la publication de la Valeur Liquidative par action), les frais d'inscription à la cotation à la bourse, charges gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris le coût d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et commissions de courtage, primes d'assurances, frais de poste, de téléphone et télécopie. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en avance en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(c) Il sera établi par les Administrateurs pour chaque Compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante:

(1) les produits résultant de l'émission des actions de chaque classe d'actions au sein du Compartiment concerné seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux stipulations du présent article;

(2) si un avoir découle d'un autre avoir, un tel produit dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

(3) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

(4) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des Valeurs Liquidatives des différentes classes d'actions dans le Compartiment concerné, étant entendu que le Conseil d'Administration peut réallouer tout avoir ou engagement antérieurement alloué s'il estime que les circonstances l'exigent; et le Conseil d'Administration peut, dans les livres de la Société, allouer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre dans le cas où, pour une raison quelconque (y compris en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société), en l'absence de cette mesure un avoir ou un engagement ne serait pas porté en tout ou partie de la manière déterminée par le Conseil d'Administration suivant les stipulations du présent article; étant précisé que chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont alloués;

(5) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions de toute classe au sein d'un Compartiment, ou lors de la date éventuellement prévue pour l'établissement du droit à dividende, la Valeur Liquidative de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

(6) au cas où des classes d'actions seraient créées au sein d'un Compartiment, conformément à ce qui est décrit dans l'article 5 ci-dessus, les règles d'affectation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque classe.

(d) Pour les besoins de cet article:

1) les actions de la Société qui doivent être rachetées suivant l'article 21 ci-avant seront considérées comme actions existantes jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation précisée dans le présent article et, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

2) les actions émises par la Société seront considérées comme émises à compter du moment précisé par le Conseil d'Administration lors de la Date d'Evaluation à laquelle cette évaluation sera faite et à compter de ce moment et jusqu'à réception par la Société du prix de ces actions, ce prix sera considéré comme un engagement envers la Société;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui sont exprimés dans une autre devise que le Dollar US, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux de marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Liquidative des actions;

4) dans la mesure du possible, effet sera donné à la Date d'Evaluation à tous rachats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la Date d'Evaluation;

5) Pooling.

La Société peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des avoirs en Compartiment de deux ou plusieurs Compartiments (ci-après, «Compartiments Participants») en commun. Chaque masse d'actifs («pool») sera constituée par le transfert à son profit d'espèces ou (sous réserve que ces avoirs soient compatibles avec la politique d'investissement du pool concerné) d'autres avoirs provenant de chaque Compartiment Participant. Par la suite, la Société peut effectuer des transferts supplémentaires au profit de chaque pool. Elle peut également retransférer des actifs d'un pool à un Compartiment Participant, à concurrence du montant de la participation du Compartiment concerné. La part d'un Compartiment Participant dans un pool sera mesurée par référence à des unités de valeur égale dans le pool. Lors de la formation d'un pool, la Société fixera la valeur initiale d'une unité (exprimée dans la devise que la Société considère comme adéquate) et il attribuera à chaque Compartiment Participant des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou à la valeur d'autres avoirs) contribué(e)s. Ensuite, la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la Valeur Liquidative du pool par le nombre des unités existantes.

Lorsque des espèces ou des actifs supplémentaires sont apportés à un pool ou en sont retirés, le nombre d'unités alloué au Compartiment Participant concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) du nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur du jour d'une unité de ce pool. Si un apport est fait en espèces, cet apport, pour les besoins du calcul, est minoré d'un montant que la Société considère approprié pour refléter les charges fiscales et les frais de transaction et d'achat qui peuvent être encourus pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces, une déduction correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la liquidation de titres ou d'autres actifs du pool.

Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu, reçus sur les actifs inclus dans un pool, seront attribués à ce pool et augmenteront l'actif net respectif. Lors de la dissolution de la Société, les actifs d'un pool (sous réserve des droits des créanciers) seront attribués aux Compartiments Participants, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les modifications supplémentaires et changements apportés aux Statuts, et en particulier:

1. Changement de la dénomination de la Société, de l'ancienne dénomination AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND en AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS et modification en conséquence de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS.»

2. Modification du premier alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par:

(a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou

(b) toute personne si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances sont telles que la Société pourrait encourir une obligation fiscale ou subir tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait autrement pas encouru ou subi, ou

(c) toute personne si, de l'avis du Conseil d'Administration, les circonstances sont telles que la Société ou ses actionnaires pourraient subir un préjudice.»

3. Modification de la section c) 3) dans le deuxième alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire de ces actions dans la devise dans laquelle elles ont été souscrites, sauf pendant les périodes de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats correspondant aux actions indiquées dans l'avis de rachat. Après paiement du prix dans les conditions susmentionnées, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir des droits à l'égard de ces actions ou d'une partie quelconque de ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificat(s) susmentionné(s).»

4. Modification du troisième alinéa de l'article 8 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera une personne telle que définie dans la disposition Regulation S de la loi américaine U.S. Securities Act de 1933 telle que modifiée (le «Securities Act»). Ce terme inclura, sans limitation:

- (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique;
- (b) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique;
- (c) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des Etats-Unis;
- (d) tout trust dont le trustee est un Ressortissant des États-Unis;
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;
- (f) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'un Ressortissant des Etats-Unis;
- (g) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis; et
- (h) toute société ou partnership lorsque:
  - (1) organisée ou constituée sous les lois d'une juridiction étrangère; et
  - (2) constituée par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés en vertu du «Securities Act», à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés («accredited investors», tel que ce terme est défini au Rule 501(a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas:
    - i. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu pour le bénéfice ou pour compte d'une personne autre qu'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis; ou
    - ii. toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un Ressortissant des Etats-Unis si un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis a, soit seul, soit conjointement avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis.»

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle, anciennement le 14 avril de chaque année et désormais le dernier jeudi d'avril de chaque année. Modification de l'article 10 pour y intégrer ce changement de date (entre autres changements), et fusion avec l'ancien article 11, de telle sorte que le texte de l'article 10 sera le suivant:

**«Art. 10. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jeudi d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvré, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le jour bancaire ouvré qui suit immédiatement ce jour.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement stipulé dans les présents Statuts.

Toute action quelle que soit sa classe, indépendamment de sa Valeur Liquidative, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions éventuellement imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout moyen de communication semblable accepté par le Conseil d'Administration une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.»

En conséquence, la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 28 avril 2005.

6. Ajout d'un nouvel article 12 intitulé «Assemblée Générale des actionnaires au sein d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions», dont le texte sera le suivant:

«Les actionnaires d'une classe ou de classes émises pour un quelconque Compartiment pourront tenir à tout moment des assemblées générales pour prendre toute décision concernant exclusivement ledit Compartiment. En outre, les actionnaires de toute classe d'actions pourront tenir à tout moment des assemblées générales pour traiter de toute question se rapportant spécifiquement à cette classe.

Les stipulations de l'article 10 s'appliqueront à de telles assemblées. Chaque action conférera un vote conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires pourront statuer soit en personne soit en donnant

mandat à une autre personne, cette autre personne pouvant ne pas être actionnaire de la Société et pouvant être un des Administrateurs de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions pourront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

7. Modification de l'article 13 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas tenus d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée de mandat ne dépassant pas la durée maximale autorisée par la loi luxembourgeoise et se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus et rempli les conditions nécessaires; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de gestion et de disposition dans l'intérêt de la Société, dans le respect de la politique d'investissement telle que prévue à selon l'article 16.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.»

8. Modification du troisième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur, transmis par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de communication accepté par les autres Administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.»

9. Modification du quatrième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Tout Administrateur pourra se faire représenter à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire, par écrit, par télécopie ou par tout autre mode de communication accepté par les autres Administrateurs. Ils pourront également exprimer leur vote par écrit ou par télécopie ou tout autre mode de communication accepté par les autres Administrateurs. La réunion du Conseil d'Administration pourra aussi se tenir par réunion téléphonique et par vidéoconférence.»

10. Modification du sixième alinéa de l'article 14 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer et agir que si la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration, ou participent par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une réunion téléphonique. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, ou participant à la vidéoconférence ou à la réunion téléphonique. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura une voix prépondérante»

11. Modification de l'article 19 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«La Société sera engagée à l'égard des tiers par:

- (a) la signature conjointe de deux de ses Administrateurs; ou
- (b) les signatures conjointes ou la signature individuelle d'un mandataire social ou de mandataires sociaux auxquels les pouvoirs nécessaires auront été délégués par le Conseil d'Administration; ou
- (c) la signature individuelle d'un Administrateur à qui les pouvoirs nécessaires auront été délégués par le Conseil d'Administration.»

12. Modification de l'article 21 des Statuts, dont le texte sera désormais:

«Selon les modalités fixées ci-après, la Société peut à tout moment, racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera généralement payé dans la devise de référence de la classe d'actions ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise précisée dans la documentation de vente de la Société, au plus tard cinq jours bancaires ouvrés à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la Valeur Liquidative par action ou après la date à laquelle la Société a reçu les certificats, et sera égal à la Valeur Liquidative par action de la classe concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les stipulations de l'article 24 ci-après, déduction faite d'une somme que le Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais de négociation et charges fiscales, y compris d'une pénalité de sortie relative aux mouvements de marché («market timing») dont le Conseil d'Administration pourra décider de temps à autre, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le bas suivant décision du Conseil d'Administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme et accompagné(s) de preuves suffisantes de transfert ou cession doivent être remis à la Société ou à un agent désigné à cet effet avant le paiement du prix de rachat.

Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Si le nombre d'actions détenues par un actionnaire en cas d'exécution d'une demande de rachat ou d'échange représente un nombre inférieur ou une valeur inférieure à un minimum fixé par le Conseil d'Administration, la Société peut

décider de considérer la demande comme une demande de rachat ou d'échange du solde entier des actions de l'actionnaire dans la classe concernée.

La Société ne sera pas tenue de racheter ou d'échanger lors de toute Date d'Evaluation plus de 10% du nombre d'actions de tout Compartiment ou de toute classe en circulation à cette Date d'Evaluation. Les rachats ou échanges pourront être suspendus pour la durée qui sera considérée par le Conseil d'Administration comme étant de l'intérêt de la Société après la date de réception de la demande de rachat ou d'échange. En cas de suspension des rachats ou échanges, les actions concernées seront, comme dans tous les autres cas, rachetées ou échangées à un prix fixé dans les conditions prévues dans les présents Statuts, tel qu'en vigueur à la date d'exécution du rachat ou de l'échange. Les rachats ou échanges suspendus seront traités en priorité par rapport aux rachats ou échanges reçus pour des Dates d'Evaluation ultérieures.

Toute demande de rachat sera irrévocable, sauf en cas de réduction des rachats tel que décrit précédemment et en cas de suspension de rachat en vertu de l'article 23 des présents Statuts. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction tel que prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu par l'article 23 des présents Statuts, à la première Date d'Evaluation suivant la réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de s'acquitter par paiement en nature du paiement du prix de rachat à l'égard de tout actionnaire qui l'accepte, en attribuant au détenteur des investissements provenant des portefeuilles d'actifs créés pour cette classe ou ces classes d'actions dont la valeur (calculée dans les conditions prévues à l'article 24) à la Date d'Evaluation à laquelle le prix de rachat est calculé, est égale à la valeur des actions rachetées. La nature et le type d'actifs transmis dans un tel cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts des autres actionnaires de la classe d'actions concernée et l'évaluation employée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais de tels transferts seront supportés par le cessionnaire.»

13. Ajout d'un nouvel article 22 intitulé «Echange d'actions», dont le texte sera le suivant:

«Tout actionnaire pourra demander l'échange de tout ou partie des ses actions contre des actions d'un autre Compartiment et/ou autre classe d'actions à la Valeur Liquidative respective des actions de la classe concernée, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il souhaitera, en ce qui concerne en particulier la fréquence des échanges, et qu'il pourra soumettre les échanges au paiement de tous frais qu'il fixera.»

14. Modification de l'ancien article 24, devenant l'article 25 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Liquidative telle qu'elle est définie ci-dessus pour la classe d'actions en question, augmentée d'une commission éventuellement prévue dans la documentation de vente, plus la somme que le Conseil d'Administration considérera comme appropriée pour couvrir les frais de négociation et les charges fiscales, le prix ainsi obtenu étant arrondi vers le haut suivant décision des Administrateurs. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence de la catégorie ou du Compartiment concerné(e) ou dans tout autre devise prévue dans la documentation de vente de la Société, au plus tard 3 jours bancaires ouvrés après la date à laquelle la Valeur Liquidative applicable a été déterminée.»

15. Modification de l'ancien article 25, devenant l'article 26 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque qui devra satisfaire aux exigences de la Loi (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration exercera tous ses efforts pour trouver une société pour assumer la fonction de dépositaire et lorsque ceci sera chose faite, les Administrateurs désigneront cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les Administrateurs peuvent mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne peuvent pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné conformément à la présente disposition pour agir à sa place.»

16. Modification de l'ancien article 26, devenant l'article 27 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars US. Au cas où existeraient différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes à l'intérieur de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Dollars US et additionnés en vue de l'établissement des comptes de la Société.»

17. Modification de l'ancien article 27, devenant l'article 28 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«L'affectation du résultat annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle de la classe concernée sur proposition du Conseil d'Administration.

Les dividendes (s'il y en a) seront payés dans la devise de référence de la classe d'actions ou du Compartiment concerné ou dans toute autre devise prévue dans la documentation de vente de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du Conseil d'Administration.

La Société peut réaliser pour chacune des classes d'actions des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le Conseil d'Administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour la ou les classes d'actions concerné(s) n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de cette classe ou de ces classes pendant une même période comptable.

Si le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 5 ci-dessus, de créer dans chaque Compartiment différentes classes d'actions dont une donne droit à des dividendes (Actions de Distribution) et l'autre ne donne pas droit à dividendes (Actions de Capitalisation), les dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en conformité avec les dispositions du présent article et pour les Actions de Distribution, et aucun dividende ne sera déclaré et payé en ce qui concerne les Actions de Capitalisation.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes en actions en lieu et place de dividendes en numéraire dans les conditions qu'il précisera.

Aucune distribution ne peut être faite qui aurait pour effet après déclaration de diminuer le capital de la Société de telle sorte qu'il soit inférieur au capital minimum imposé par la Loi.»

18. Ajout d'un nouvel article 29 intitulé «Dissolution de la Société», dont le texte sera le suivant:

«La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des conditions de quorum et de majorité précisées à l'article 32 des présents Statuts.

Si le capital social tombe en dessous de deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société sera soumise aux actionnaires réunis en l'assemblée générale par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, qui ne sera soumise à aucune condition de quorum, prendra sa décision à la majorité simple des voies détenues par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale si le capital social tombe en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des voies des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée sera convoquée de telle manière qu'elle soit tenue dans un délai de quarante jours à compter de la date à laquelle il a été établi que l'actif net de la Société est tombé sous le seuil de deux tiers ou d'un quart du minimum légal, selon le cas.»

19. Scission et modification de l'ancien article 28 des Statuts, scindé en deux articles dont le texte est le suivant:

«**Art. 30. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la clôture par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le boni de liquidation de chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

**Art. 31. Fusion ou Liquidation de Compartiments ou de Classes d'Actions.** Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Compartiment ou une classe d'actions au cas où un changement dans la situation économique et politique relatif au Compartiment ou à la classe concernée justifie une telle clôture ou, si pour d'autres raisons le Conseil d'Administration juge que ceci est dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (soit dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par la réglementation applicable), ou envoyée aux actionnaires à leur adresse figurant dans le Registre des Actionnaires ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil d'Administration) avant la date effective de la clôture et la publication précisera les raisons de la fermeture ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil d'Administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou l'échange de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Compartiment ou de la classe d'actions concernée seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. A l'issue de cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre Compartiment. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle le regroupement prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération d'apport à un autre Compartiment ne devienne effective.

Le Conseil d'Administration peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, décider de clôturer un Compartiment par apport à un autre organisme de placement collectif soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Une telle décision sera publiée de la même manière que celle décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération d'apport à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas d'apport à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires du Compartiment concerné qui auront expressément approuvé la fusion. Un Compartiment ne peut être apporté à un organisme de placement collectif étranger que sur approbation des actionnaires des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné, et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants soient apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine que l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné l'exige ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Compartiment concerné le justifie, la réorganisation d'un Compartiment, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Compartiments, pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, de plus, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture, de regroupement, de fusion ou de réorganisation susmentionnées peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la catégorie concernée au sein du Compartiment en question, où aucun quorum ne sera requis et où la décision sera prise à la majorité simple des actions ayant droit de vote à l'assem-

blée. Dans le cas où des Compartiments seraient à l'avenir créés avec une échéance déterminée, la procédure pour la fermeture, le regroupement, la fusion ou la réorganisation sera précisée dans la documentation de vente de la Société.»

20. Modification de l'ancien article 29, devenant l'article 32 des Statuts, et dont le texte sera désormais:

«Les présents Statuts pourront être modifiés à tout moment par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver les légères modifications de forme et de style apportées à différents articles des Statuts, le détail de ces modifications pouvant être obtenu en consultant le projet de Statuts mis à disposition au siège social de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate, que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Zuccaro, C. Vaudemont, A. Dimitrijevic, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2005, vol. 891, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028168.3/239/2425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

**AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. AMERICAN EXPRESS WORLD EXPRESS FUND).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028169.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

**IACOBI GÜNTHER CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.495.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 22 décembre 2004 que:

- Monsieur Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (né le 22 septembre, 1951 à Sundbyberg, Suède), fut réélu comme nouvel administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Maître René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg (né le 17 août 1953 à Luxembourg, Luxembourg), fut réélu comme nouvel administrateur de la société de sorte de son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Monsieur Ivar Günther, Lokevägen 18, S-182 61 Djursholm, Suède (né le 27 décembre, 1948 à Stockholm, Suède) fut réélu comme nouvel administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- Monsieur Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), fut réélu comme nouvel administrateur délégué de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A. (B 68.574) 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fut réélu comme nouveau commissaire aux comptes de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001557.3/263/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

16168

**ANTHEA SO.PAR.FI., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.123.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 janvier 2005 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,

ont été réélus Administrateurs pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010;

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a été élu Administrateur pour la même période en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a été réélu Commissaire aux comptes pour la même période.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001274.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

**JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.801.250,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 88.687.

EXTRAIT

JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P. a en date du 31 décembre 2004 transféré 7.769 parts sociales de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. à JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN), L.P. et 10.876 parts sociales de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. à JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN/SELLOWN) III, L.P. Suite à ces transferts de parts sociales les associés de JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l. sont les suivants:

Institutions JPMP	Parts sociales ordinaires
JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P., 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique . . . . .	294.470
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P., 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique . . . . .	22.741
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., c/o WALKERS SPV Ltd., Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman . . . . .	25.183
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) II, L.P., c/o WALKERS SPV Ltd., Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman . . . . .	2.807
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) III, L.P., c/o WALKERS SPV Ltd., Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman . . . . .	28.629
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS A, L.P., 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique . . . . .	5.010
SITECO CAPITAL NETWORK OHG, 50, Ohmstrasse, 83301 Traunstein, Germany . . . . .	34.564
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (SELLOWN), L.P., 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique . . . . .	7.769
JP MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN/SELLOWN) III, L.P., c/o WALKERS SPV Ltd., Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman . . . . .	10.876
	Part sociale préférentielle
JP MORGAN PARTNERS (BHCA), L.P., 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique . . . . .	1

Pour JPMP SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001631.3/260/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.



**BRASVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 25.182.

La société BRASVEST HOLDING S.A. ayant été dissoute en date du 30 décembre 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 4 décembre 2000 entre la société BRASVEST HOLDING S.A. et SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Le jeudi 30 décembre 2004.  
SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A.  
C. Caspari / J.-P. Reiland  
*Manager / Partner*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00253. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001412.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**ZEPHYR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 30.326.

La société ZEPHYR HOLDING S.A. ayant été dissoute en date du 30 décembre 2003, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 14 décembre 2000 entre la société ZEPHYR HOLDING S.A. et SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Le 30 décembre 2004.  
SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A.  
S. Capuzzo / J.-P. Reiland  
*Manager / Partner*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00254. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001413.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**FIDINVEST S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 31.154.

La société FINDINVEST S.A. ayant été dissoute en date du 30 décembre 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 20 juillet 2000 entre la société FINDINVEST S.A. et SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Le 30 décembre 2004.  
SERVICES GENEREAUX DE GESTION S.A.  
C. Caspari / J.-P. Reiland  
*Manager / Partner*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00255. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001414.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**VAN LANSCHOT UMBRELLA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.199.

**EXTRAIT**

Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 novembre 2004, les administrateurs ont pris les décisions suivantes, chacune à la majorité des voix:

- La démission de Monsieur H. Faber en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 2004.

- Le conseil coopte Mr L. Bevelander, né le 14 décembre 1961 aux Pays-Bas et demeurant professionnellement au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H.A. Faber, D.M. Dijkstal.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00628. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(001643.3/695/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

16170

**MEDAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 42.957.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2004 que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Monsieur René Schmitter, Licencié en Sciences Commerciales, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001478.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**KoSa GERMANY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 100.665.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales du 29 décembre 2004 que la société KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.563, est depuis cette date associé unique de la société KoSa GERMANY HOLDINGS, S.à r.l.

Les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant ensemble l'intégralité du capital social, sont dès lors détenues comme suit:

Associé Unique	Nombre de parts détenues
KoSa FOREIGN INVESTMENTS, S.à r.l. ....	500

Senningerberg, le 4 janvier 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001485.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**ASTRINGO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 67.996.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue au siège social le 15 décembre 2004 que:

- Olivier Dorier, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, est renommé comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.
- Stewart Kam-Cheong, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, est renommé comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.
- Angèle Grotz, demeurant à L-8315 Olm, 8, rue du Commerce, est renommé comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Luxembourg L-1526, 50, Val Fleuri, est renommée comme commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001514.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**NEVADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.041.

—  
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 décembre 2004

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 comme suit:

*conseil d'administration:*

M. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

H.R.T. REVISION, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2005, réf. LSO-BA00692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001562.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**FOR PROBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 31.396.

—  
DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2004, volume 530, folio 20, case 8:

I.- Que la société anonyme FOR PROBE S.A., avec siège social à L-1225 Luxembourg, rue Béatrix de Bourbon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 31.396, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 août 1989, publié au Mémorial C numéro 5 du 5 janvier 1990.

II.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

III.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme FOR PROBE S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

V.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les actions n'ont pas été matérialisées et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2005.

J. Seckler.

(001604.4/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**REIFF EQUITATION ET IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 34.

H. R. Diekirch B 98.366.

*Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. April 2004*

Am Montag, den 16. April 2004, um 10.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der REIFF EQUITATION & IMMOBILIÈRE S.A. zur ausserordentlichen Generalversammlung im Gesellschaftssitz, Maison 34, Heinerscheid.

*Tagesordnung*

1. Annahme der Rückritterklärung des Kommissars.
2. Entlastung des Kommissars.
3. Ernennung des neuen Kommissars.

*Punkt 1 der Tagesordnung*

Der Verwaltungsrat nimmt die Rückritterklärung des Rechnungskommissars, FIDUNORD, S.à r.l., an.

*Punkt 2 der Tagesordnung*

Der Verwaltungsrat erteilt dem Kommissar Entlastung.

*Punkt 3 der Tagesordnung*

Die FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9237 Diekirch Place Guillaume 3, wird zum neuen Kommissar für die Dauer von 6 Jahren ernannt. Das Mandat des Kommissars endet durch die Gewöhnliche Jahresversammlung von 2008.

Da kein weiterer Punkt auf der Tagesordnung steht, kein weiterer Antrag vorliegt und niemand sich zu Wort meldet, wird die Versammlung um 11.00 Uhr aufgehoben.

*Beschlüsse der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 16. April 2004*

Der Verwaltungsrat nimmt die Rückritterklärung des Kommissars, FIDUNORD, S.à r.l., an.

Der Verwaltungsrat erteilt dem Kommissar Entlastung.

Die FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., mit Gesellschaftssitz in L-9237 Diekirch Place Guillaume 3, wird zum neuen Kommissar für die Dauer von 6 Jahren ernannt. Das Mandat des Kommissars endet durch die Gewöhnliche Jahresversammlung von 2008.

Heinerscheid, den 16. April 2004.

Mario Reiff / Marc Reiff / M. Carls

*Vorsitzender / Stimmzähler / Sekretär*

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2004, réf. DSO-AX00288. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(900048.3/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2005.

**LAMIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.093.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2004, enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2004, volume 530, folio 20, case 8:

I.- Que la société anonyme LAMIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.093, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 265 du 7 juillet 1994.

II.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société LAMIA S.A.

III.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société LAMIA S.A.

IV.- Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2005.

J. Seckler.

(001599.4/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**RIDE AND WHITENESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 87.963.

 —  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 15 septembre 2004 que:

Les associés ont accepté la démission de Monsieur Damevin Jean-Pierre de son poste de gérant de la société.

Les associés ont décidé de nommer en son remplacement la société EUROPEAN WAVE INVESTMENTS S.A., située et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 84.809

Les associés se réservent le droit d'évoquer la question de la décharge lors d'une prochaine assemblée.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, réf. LSO-BA00206. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001638.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**LEPLATEX - VEREIN HOLDING, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
H. R. Luxembourg B 13.614.

—  
Im Jahre zweitausendvier, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft LEPLATEX - VEREIN HOLDING, mit Sitz in Luxemburg, 14, rue Aldringen, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Differdingen, am 29. Januar 1976, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 109 vom 28. Mai 1976 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 13.614. Die Satzung der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. April 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1061 vom 24. November 2001.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Jacques Claeys, Privatangestellter mit Berufsadresse in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

welcher Fräulein Astrid Galassi, Privatangestellte mit Berufsadresse in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Raphaël Rozanski, Privatangestellter mit Berufsadresse in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die, von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur parapiert beigegeben und mit der derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche viertausendsechshundertfünfzig (4.650) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Abänderung von Artikel 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.»

IV.- Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt Artikel 3 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Claeys, A. Galassi, R. Rozanski, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 2, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. Januar 2005.

P. Frieders.

(001865.3/212/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**LEPLATEX - VEREIN HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 13.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

P. Frieders.

(001867.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

**ETV CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois-Cantons.

R. C. Luxembourg B 105.170.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Dupire, conseiller juridique, né à Moyeuvre-Grande (Moselle) le 22 septembre 1977 demeurant à F-57070 Metz, 22 rue du Béam,

2.- Monsieur Eric Tourscher, indépendant, né à Forbach (Moselle) le 8 mai 1980 demeurant à F-57050 Le Ban Saint Martin, 27 Avenue du Général de Gaulle.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ETV CONCEPT, S.à. r.l.

**Art 2.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil, l'assistance en matière d'entreprises et plus généralement le conseil en communication interne et la stratégie d'entreprise.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Olivier Dupire, précité cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Eric Tourscher, précité soixante-quinze parts sociales. . . . .	75
Total: cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Eric Tourscher, précité.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8399 Windhof, 9 rue des Trois-Cantons.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Dupire, E. Tourscher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 22, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 janvier 2005.

P. Bettingen.

(001581.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

16176

**PATRIMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 28.307.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2004, ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2007:

*Administrateurs:*

- Paul Lutgen, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration
- Luc Braun, demeurant professionnellement 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué
- Carl Anders Udden, demeurant à Repslagerevägen, 6, 852 34 Sundsvall - Suède, Administrateur-délégué

*Commissaire aux comptes:*

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001682.3/504/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**NITTLER IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.  
R. C. Luxembourg B 83.586.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 2 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, volume 614, folio 73, case 10,

- que le siège social de la société anonyme NITTLER IMMOBILIERE S.A., constituée sous la dénomination sociale NITTLER IMMOBILIERE S.A. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 27 août 2001, publié au Mémorial C, numéro 171 du 31 janvier 2002,

a été transféré de L-8063 Bertrange, 13, rue Batty Weber à L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix;

(- que l'assemblée générale a accepté la démission de Madame Margot Nittler, demeurant à Dahlem, de sa fonction d'administrateur et a nommé nouveau administrateur Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.)

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2004.

F. Unsen.

(001729.3/234/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---

**NITTLER IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.  
R. C. Luxembourg B 83.586.

Statuts déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 2004.

F. Unsen.

(001731.3/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

---